

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques - Eau -  
Assainissement – Environnement  
DM/CL  
N° 2019-D-525

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION  
D'ACCES AU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE  
EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- **VU**, l'arrêté n°86 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT, en tant que vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- **VU**, la décision n°212 du 23 octobre 2013 approuvant la convention d'autorisation d'accès au site des sources de la Touvre en vue de la pratique de la plongée avec le Comité départemental Charente de Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins et le Comité départemental Charente de la spéléologie,
- **VU**, l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant à la convention passée avec le Comité départemental Charente de Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins et le Comité départemental Charente de la spéléologie pour autoriser l'accès au site des sources de la Touvre dans le cadre de plongées à caractère scientifique et celles liées aux entraînements liés à la mission de secours souterrain.

**Article 2** – Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes n°3 et n°4 de la convention initiale afin d'actualiser les noms et coordonnées des référents des différents clubs.

**Article 3** – Les autres clauses demeurent inchangées.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 janvier 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **17/01/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **17/01/2020**